

# Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

## **CONSEIL MUNICIPAL**

## Séance du 17 mars 2015

## PROCÉS-VERBAL

L'an deux mille quinze le **17 mars** à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage  10 mars 2015				
Nombre de Conseillers :				
En exercice : Présents : Votants :	29 26 29			

#### Présents :

JP. MEUR, Maire,

J. CARRÉ, A. BERCHON, F. DELATTRE, M. PEUREUX, M. BRUN, MC. MORTIER, P. LAVRENTIEFF, MC. KARNAY, **adjoints**,

M. CHARLOT, C. DERCHAIN, M. BOURDY, N. BOULLIÉ, C. LEPETIT, C. JOUAN, I. OSSENI, N. LEBON, P. BOURILLON, E. CIRET, N. MICHARD, S. IAFRATE, R. BLANCHET, V. PUJOL, M. GESBERT, A. GIARMANA, J. CLOIREC, **Conseillers Municipaux**,

#### Absents:

S. REGNAULT	pouvoir à	N. BOULLIÉ
D. COUENNAUX	pouvoir à	JP. MEUR
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	J. CARRÉ

#### Secrétaire de séance

Dimitri LAVRENTIEFF

**Monsieur le Maire,** après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

Monsieur LAVRENTIEFF est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance 10 février 2015.

#### LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE

## Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2015 : Commune

**Monsieur BRUN** procède à l'exposé des motifs. Il rappelle les objectifs du DOB (Débattre des orientations budgétaires de la collectivité et informer sur la situation financière) et présente les éléments relatifs aux orientations budgétaires pour l'exercice 2015.

## **BUDGET VILLE**

## Résultats budgétaires 2014

## Section de fonctionnement

## Dépenses

	€	BUDGET TOTAL 2014	REALISE 2014
011	- CHARGES À CARACTÈRE GENERAL	2 747 640,17	2 643 581,33
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	5 101 974,05	5 013 891,62
014	- ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	38 101,00	0,00
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	383 555,84	
042	- OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	160 649,10	160 649,10
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	670 220,45	662 250,80
66	- CHARGES FINANCIÈRES	391 500,00	383 656,45
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 700,00	8 014,41
Total D	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 502 340,61	8 872 043,71
Total DE	PENSES DE FONCTIONNEMENT (sans chap. 023)	9 118 784,77	8 872 043,71



## Recettes

	€	BUDGET TOTAL 2014	REALISE 2014
002	- RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT		
013	- ATTÉNUATIONS DE CHARGES	87 500,00	110 337,76
042	- OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	879 081,28	859 360,37
73	- IMPÔTS ET TAXES	6 805 046,65	6 741 334,48
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 620 611,68	1 668 133,33
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	60 000,00	54 761,82
76	- PRODUITS FINANCIERS	0,00	7,87
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 101,00	41 288,01
775	- PRODUITS DE CESSION	0,00	0,00
Total R	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 502 340,61	9 475 223,64

-0,3%

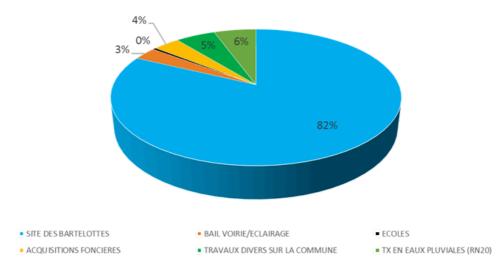
## Résultats

	2014				
FONCTIONNEMENT	Budget total	Réalisé			
Dépenses	9 502 340,61	8 872 043,71			
Recettes	9 502 340,61	9 475 223,64			
Excéd	603 179,93				
	0				
Ré	603 179,93				

## Opérations d'équipements

LIBELLE DES DEPENSES	REALISE 2014	RAR 2014	COMMENTAIRES
SITE DES BARTELOTTES	5 035 315,83	512 667,33	
BAIL VOIRIE/ECLAIRAGE	187 656,74	32 363,60	modernisation EP/aménagement déchetterie/
ECOLES	26 475,10	5 978,46	porte/interphone/faux plafond
ACQUISITIONS FONCIERES	213 804,50	55 802,00	propriété Machicoen (2/2)/parcelles diverses
TRAVAUX DIVERS SUR LA COMMUNE	323 005,45	108 684,09	cimetière/place Beaulieu/véhicules/
TX EN EAUX PLUVIALES (RN20)	342 853,33	0,00	
	6 129 110 95	715 495 48	

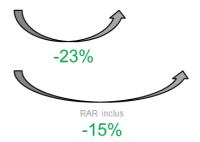
# L'opération "Bartelottes" représente 82% du réalisé 2014 des opérations d'équipement



## Section d'investissement

## Dépenses

	RAR 2013 sur 2014	BP 2014	BUDGET TOTAL 2014	REALISE 2014	RAR 2014 sur 2015
001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT		669 269,90	669 269,90	669 269,90	
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00	0,00	
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES			0,00	0,00	
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES			51 132,92	0,00	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES			0,00	0,00	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		1 189 947,06	1 189 947,06	1 179 087,10	
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES		70 714,00	70 714,00	70 714,00	
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	1 090 739,82	6 851 258,22	8 249 566,62	6 129 110,95	715 495,48
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 090 739,82	8 781 189,18	10 230 630,50	8 048 181,95	715 495,48
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT (sans 001)	1 090 739,82	8 111 919,28	9 561 360,60	7 378 912,05	715 495,48



## Recettes

	€	RAR 2013 sur 2014	BP 2014	BUDGET TOTAL 2014	REALISE 2014	RAR 2014 sur 2015
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		367 013,63	383 555,84	0,00	
024	- PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			0,00	0,00	
040	- OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		218 270,00	160 649,10	160 649,10	
041	- OPÉRATIONS PATRIMONIALES			0,00	0,00	
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	100 000,00	404 715,71	644 909,22	611 078,76	
1068	- EXCEDENTS DE FCT CAPITALISE		949 421,55	949 421,55	949 421,55	
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 700,00	1 754 744,80	1 823 071,40	787 449,83	1 044 154,57
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 816 500,00	3 259 563,31	6 269 023,39	5 367 450,00	
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00	0,00	0,00	
23	- IMMOBILISATIONS ENCOURS			0,00	0,00	
Total R	ECETTES D'INVESTISSEMENT	2 918 200,00	6 953 729,00	10 230 630,50	7 876 049,24	1 044 154,5
Total DE	CETTES D'INVESTISSEMENT (cans chap. 021)	2 948 200 00	6 596 715 37	9 847 074 66	7 976 049 24	1 044 154 5



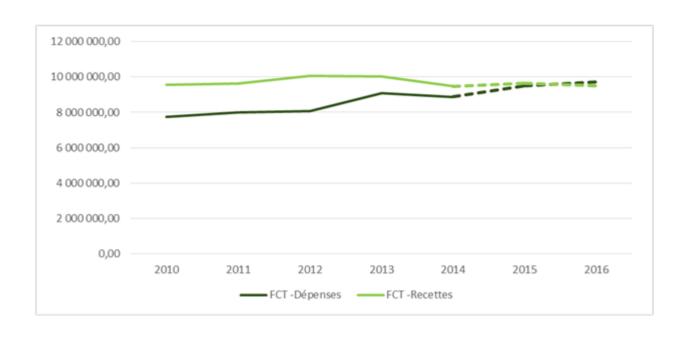
## Résultats

	2014					
INVESTISSEMENT	Budget total	Réalisé	RAR 2014			
Dépenses	10 230 630,50	7 378 912,05	715 495,48			
Recettes	10 230 630,50	7 876 049,24	1 044 154,57			
Excéden	nt d'exploitation 2014	497 137,19				
	Reprise déficit 2013	-669 269,90				
Résu	Itat de clôture 2014	-172 132,71	328 659,09			

## Résultats de clôture

€ RESULTAT DE CLOTURE 2014	
Section de fonctionnement – Résultat CA 2014 (A)	603 179,93
Section d'investissement – Résultat CA 2014 (B)	-172 132,71
Résultat global de clôture	431 047,22
Dépenses d'investissement - RAR	715 495,48
Recettes d'investissement RAR	1 044 154,57
Solde des restes à réaliser (Rec – Dép)(C)	328 659,09

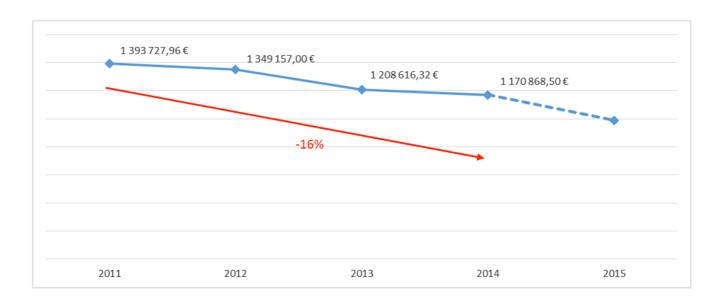
# Analyse Vue Globale Fonctionnement



## Produits des impôts locaux



## **Dotation Globale Forfaitaire**

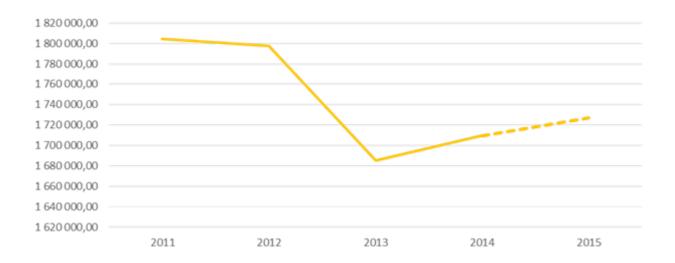


## Analyse rétrospective

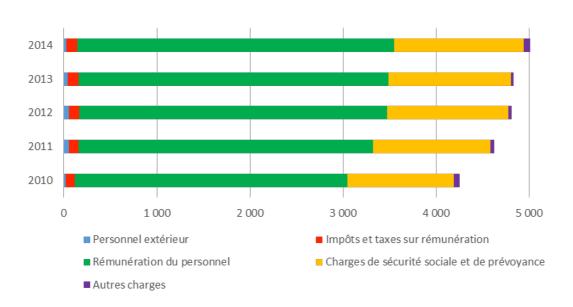
## **Versement CAEE**

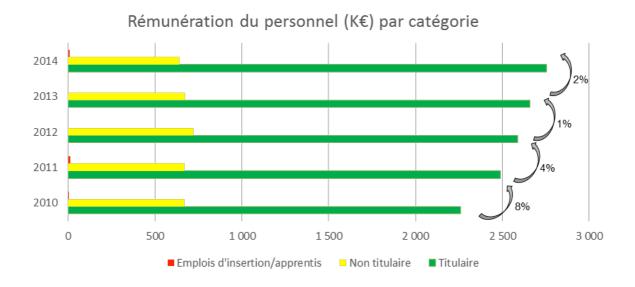
	2011	2012	2013	2014	2015
Attribution de compensation (AC)	1 566 692,00	1 585 823,65	1 585 823,65	1 585 823,65	0,00
AC (corrigée - rbt en 2015)	1 595 663,00	1 614 794,65	1 614 794,65	1 614 794,65	1 651 850,00
Dotation de solidarité communautaire (DSC)*	208 970,96	182 685,00	70 441,32	94 850,17	75 092,00
Total (AC corrigé + DSC)	1 804 633,96	1 797 479,65	1 685 235,97	1 709 644,82	1 726 942,00

<sup>\*</sup>sans SIRM + projet non voté

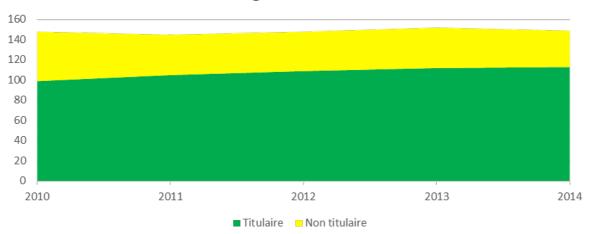


## Charges de personnel

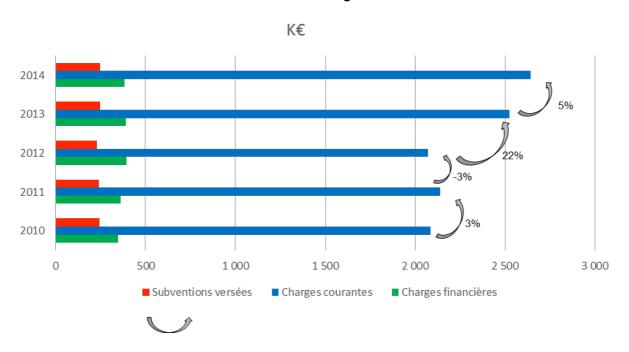




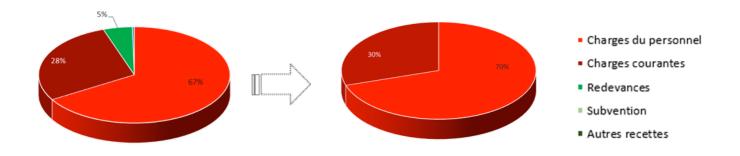
## Nb d'agents communaux



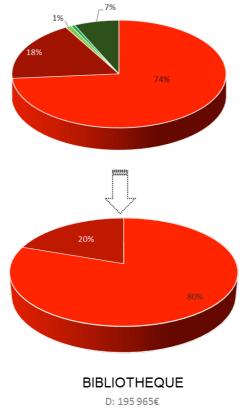
## **Autres charges**



## Coût des services

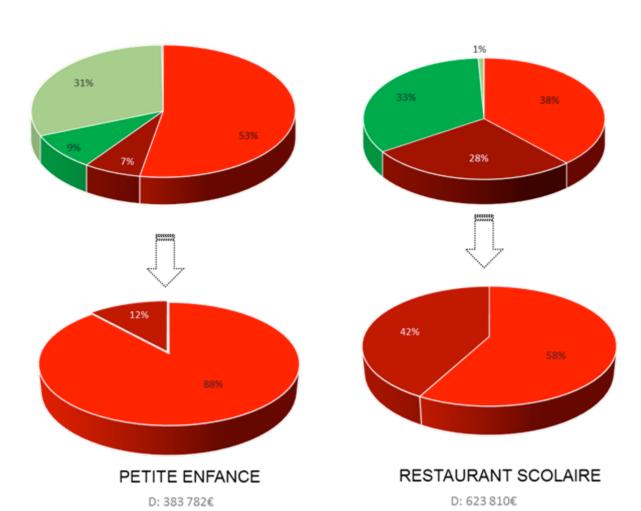


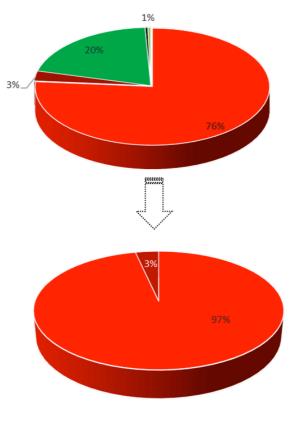
MICADO: 2 animatrices D: 90 374€



16% 13% 18% 18% 18% 18% EQUE 65€

CENTRES DE LOISIRS D: 973 682€



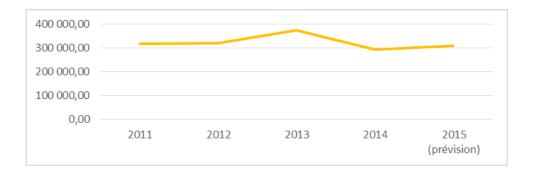


CONSERVATOIRE

D: 378 682€

## Principales cotisations versées

	2011	2012	2013	2014	2015 (prévision)
AMF	633,51	677,74	0,00	867,00	864,72
UME91	1 780,72	1 877,64	1 946,92	1 148,05	1 145,75
SACPA	5 334,00	5 474,00	5 403,62	5 646,62	5 800,00
CNAS	30 492 €	30 267 €	31 448,00	31 448,00	33 000,00
ADIL 91	356,00	356.00€	0,00	0,00	0,00
MISSION LOCALE DES 3 VALLEES	14 828,56	15 199,27	15 381,66	15 939,15	16 020,44
INTERVAL	15 901,00	17 033,00	19 124,00	18 772,00	18 772,00
VALLEE DE L'YVETTE	26 218,19	26 247,14	27 009,07	fiscalisé	fiscalisé
SIRM	191 392,00	191 831,00	210 442,00	210 442,00	210 442,00
SIVOA	50 958,70	52 902,06	54 047,57	fiscalisé	fiscalisé
SYMGHAV	0,00	0,00	0,00	0,00	11 063,79
SIPPEREC	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
TERRAIN NOZAY	10 092,12	10 092,12	10 092,12	10 092,12	10 092,12
TOTAL	317 494,80	321 333,97	374 894,96	294 354,94	310 200,82



#### Logements aidés

Période triennale	2008-2010	2011-2013	2014-2016
Imposition Etat	60	56	119
Logements agrées	45	71	133

#### Objectifs 2016

					Estimation			
Année	1995	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Nombre de logements aidés	40	171	179	182	203	334	414	
Nombre de résidences	2021	2601	2625	2664	2700	2870	2960	
%	1,9	6,57	6,88	6,83%	7,5%	11,6%	14,0%	
Logements manquants	364	349	479	484	472	383	326	

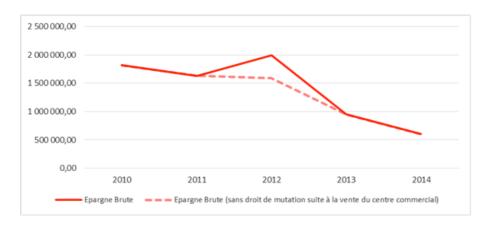
Monsieur BRUN précise que les pénalités, estimées pour 2015 à 92 850 €, ne seront pas couvertes dans leur totalité par la subvention d'équilibre de 70 714€ versée au bailleur VILOGIA et ni par l'excédent de 12 452€ des années précédentes. En effet, les subventions CAEE sur les PLAI et PLUS des opérations « Terralia, Sodéarif, Logirep » n'interviendront qu'à partir de 2016. Les pénalités s'élèvent donc à 9 683,77€.

**Monsieur MEUR** indique qu'effectivement les pénalités ne nous sont pas payées directement pas la commune à l'Etat mais que ces sommes sont versées aux bailleurs sociaux. Cela représente donc un coût pour la collectivité.

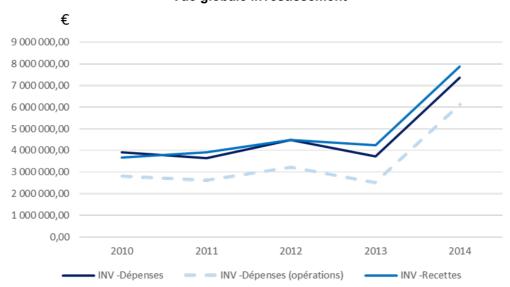
#### **Autofinancement**

	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes	9 559 479,00	9 633 110,00	10 055 051,00	10 032 034,00	9 475 223,64
Dépenses	7 742 830,00	7 999 989,00	8 063 155,00	9 082 612,45	8 872 043,71
Epargne Brute	1 816 649,00	1 633 121,00	1 991 896,00	949 421,55	603 179,93

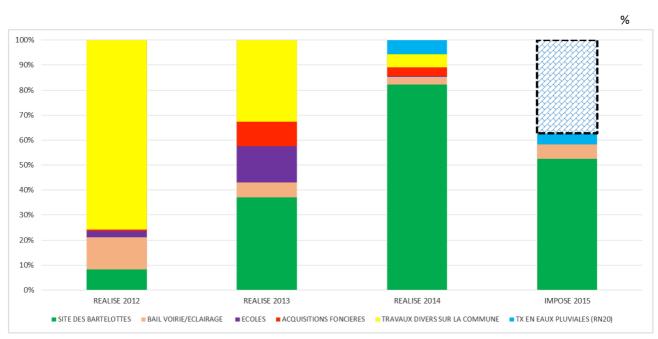
**Monsieur BRUN** attire l'attention sur la baisse significative de l'autofinancement, conséquence de la baisse des dotations de l'état.



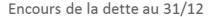
## Vue globale investissement

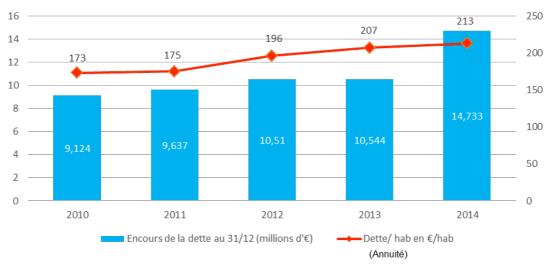


## Opérations d'investissement

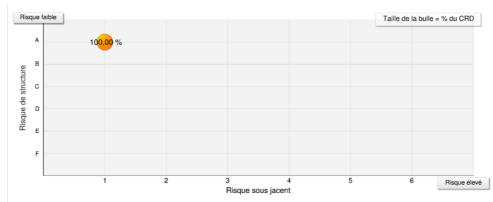


## Encours de la dette

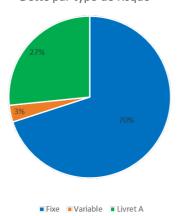




**Monsieur BRUN** précise que la dette est parfaitement saine. Aucun emprunt dit « toxique » n'a été contracté par la ville.



Dette par type de risque



Nombre d'emprunts : 35

Nombre d'établissements prêteurs : 7

Taux moyen : 3.18 %

Durée résiduelle moyenne : 18.35 ans

## Prévisions budgétaires 2015

## Contexte général

Le projet de loi de finances pour 2015 s'inscrit dans un contexte national financier et économique difficile. Les **collectivités territoriales** vont devoir participer à la réduction des dépenses publiques par une **nouvelle contribution de 11 milliards d'euros** de 2015 à 2017, après une première baisse de 1,5 milliards d'euros en 2014. La répartition de ce prélèvement au sein du bloc communal est faite au prorata des recettes réelles de fonctionnement soit 70 % pour les communes et 30 % pour les EPCI.

Les **allocations compensatrices** (autres dotations, subventions et participations) sont également **prévues à la baisse**. Dans le même temps, les **charges imposées par l'Etat augmentent** : rythmes scolaires, cotisations retraite, refonte de la catégorie C et l'augmentation du fonds de péréquation intercommunale (FPIC).

Monsieur BRUN rappelle le mode de fonctionnement du FPIC et indique que la loi prévoit une répartition du PFIC à 70% pour l'EPCI et 30% pour les communes. Cela représentait 170 000€ pour la commune de LA VILLE DU BOIS en 2015. Heureusement la CAEE a délibéré pour la prise en charge totale du PFIC, libérant les communes de cette dépense. Mais avec la refonte prévue des intercommunalités, le PFIC reste une épée de Damoclès et source d'incertitude.

Les collectivités territoriales vont devoir plus que jamais **faire preuve d'une gestion exigeante et rigoureuse**, mêlant sincérité budgétaire et prudence. En effet, les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes de fonctionnement, elles sont soumises à un **effet ciseaux** conduisant à une diminution de l'autofinancement et un effet levier négatif sur l'investissement.

#### Contexte local

Depuis quelques mois, de nombreuses décisions ont été prises pour réduire la dépense publique sur la commune :

- > Transfert de la gestion de l'aire d'accueil GDV vers le SYMGAV
- Transfert de la gestion des réseaux d'assainissement au SIVOA
- Gestion des véhicules communaux
- Optimisation des ressources humaines (CAE Contrat d'avenir)
- Analyse de la dette communale avec la participation d'un bureau d'études
- > Réflexion sur l'analyse des bases des valeurs locatives
- Réduction des illuminations de fin d'année

#### Orientations budgétaires

#### Section de fonctionnement :

- Maintien des taux d'imposition fiscalité directe
- Evolution des prix des services
- Optimiser les ressources humaines
- Ouvrir les Bartelottes sans embauche de personnel
- Réduire les participations communales
- Maintenir une capacité d'autofinancement
- Mutualisation des moyens matériels et humains avec les différentes collectivités de la CAEE

#### Section d'investissement :

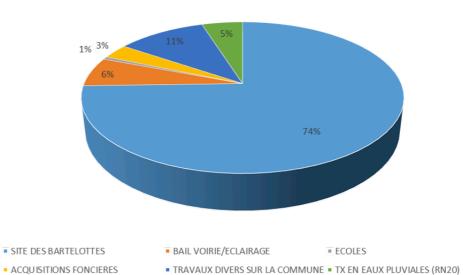
- Régler l'annuité de la dette
- Respecter nos engagements (baux/Tx RN20/logements)
- Terminer la construction des équipements publics « Bartelottes » (ouverture sept 2015)
- Limiter les opérations d'équipement à un niveau permettant de contenir la dette

## Opérations d'équipement :

#### Liste non exhaustive

LIBELLE DES DEPENSES	BP2015
SITE DES BARTELOTTES	2 598 591,45
BAIL VOIRIE/ECLAIRAGE	220 000,00
ECOLES	20 835,00
ACQUISITIONS FONCIERES	110 000,00
TRAVAUX DIVERS SUR LA COMMUNE	371 215,24
Début des tx voie des postes / Cailleboudes	65 000,00
Début des tx ruelle des Néfliers	50 000,00
Nx véhicules: "police" et camion benne	44 600,00
Reprise des concessions cimetière	26 400,00
TX EN EAUX PLUVIALES (RN20)	171 426,67
	3 492 068,36

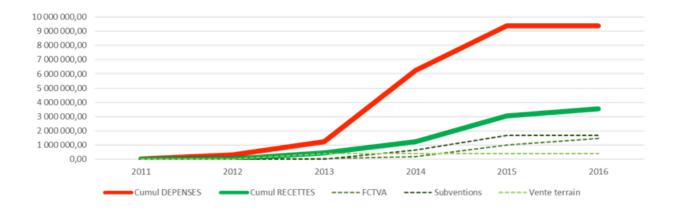
L'opération des Bartelottes représente 74% des dépenses d'équipement prévisionnelles 2015



## Plan de financement des Bartelottes (au 31-11-2014)

			2011	2012	2013	2014	2015	2016	
	Opération	N° OP	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Budgeté (avec RAR)	Budgeté	
SES	Ecole	201301	0,00	0,00	61 357,40	2 533 451,37	1 470 581,23	0,00	4 065 390,00
DEPENSES	Gymnase	201302	0,00	0,00	40 998,86	1 949 337,72	542 773,42	0,00	2 533 110,00
)EP	Ecole	118	0,00	136 986,35	57 633,48	126 842,39	306 388,51	0,00	627 850,73
-	Gymnase	119	0,00	93 809,68	42 024,96	108 901,99	101 440,11	0,00	346 176,74
	VRD	120	32 090,12	35 940,76	728 314,86	316 782,36	706 649,10	0,00	1 819 777,20
	TOTAL		32 090,12	266 736,79	930 329,56	5 035 315,83	3 127 832,37	0,00	9 392 304,67
,,	FCTVA		0,00	4 968,19	41 296,19	144 033,62	793 616,13	492 977,66	1 476 891,79
1 1 63	Subventions		0,00	0,00	0,00	632 159,03	1 044 154,57	0,00	1 676 313,60
RECETTES	Vente terrain		0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
	Emprunt		32 090,12	261 768,60	489 033,37	4 259 123,18	1 290 061,67	0,00	6 332 076,94
	TOTAL		32 090,12	266 736,79	930 329,56	5 035 315,83	3 127 832,37	492 977,66	9 885 282,33

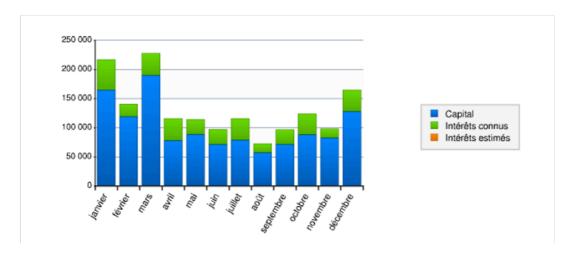
Une ligne de trésorerie permettra d'attendre le remboursement de la TVA des mandats d'inv 2015, prévue sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2016



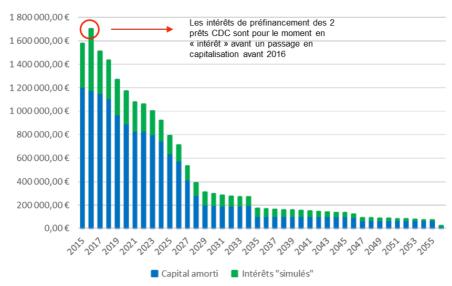
## Dette:

Détail des Intérêts					
Total des intérêts	* 370 379.78 €				
Intérêts connus	370 118.26 €				
Intérêts estimés	* 261.52 €				

## Échéances 2015 par mois



## Extinction de la dette



## Dette/Ratios:

Exercice	Encours de la dette au 31/12	Recettes réelles de fct	Annuité de la dette	Charges de personnel	Epargne Brute
2012	10 035 993,25	9 881 204,94	1 420 011,89	4 810 000,00	1 991 896,58
2013	10 573 329,32	10 032 034,00	1 500 357,75	4 831 000,00	949 421,55
2014	14 733 418,44	9 475 223,64	1 560 101,70	5 013 891,62	603 179,93
2015	13 525 997,07	9 530 146,47	1 557 174,80	5 194 796,88	
2015 (avec emprunt 1,7M€)	15 225 997,07	9 530 146,47	1 557 174,80	5 194 796,88	

		2008	2012	2013	20	14	2015	2015	SEUIL D'ALERTE
		2008	2012	2015	Prévu	Réalisé	Prévu	1,7M€	SEUIL D'ALERTE
Niveau d'endettement	Encours dette / recettes fct	1	1,02	1,05	0,63	1,55	1,42	1,60	1,6
Rigidité	Charges de pers + annuité / recettes fct	0,54	0,63	0,63	0,69	0,69	0,71	0,71	0,8
Poids dette	Annuité / recettes fct	13%	14%	15%	16%	16%	16%	16%	20%
Dette/hab	Encours dette / nb hab (7225)	1 288,00	1 389,06	1 463,44	2 039	2 039	1 872	2 107	2 500,00

## **BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Monsieur BRUN** précise que c'est la dernière année de présentation des résultats du budget assainissement considérant que la compétence a été transférée au Syndicat de de l'Orge au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## Résultats budgétaires 2014

## Section de fonctionnement

## Dépenses et recettes

		<b>BUDGET TOTAL 2014</b>	Réalisé 2014
<b>FONCTI</b>	ONNEMENT		
DEPEN	ISES		
002	- RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	0,00	
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	43 521,60	43 521,60
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 018,52	
042	- OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	101 230,99	101 230,99
66	- CHARGES FINANCIÈRES	230,00	115,20
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 330,83	5 330,83
Total D	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	155 331,94	150 198,62
RECET	ITES		
002	- RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	0,00	
042	- OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	33 326,83	33 326,83
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	95 505,11	111 806,76
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	26 500,00	26 347,92
Total R	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	155 331,94	171 481,51

## Section d'investissement

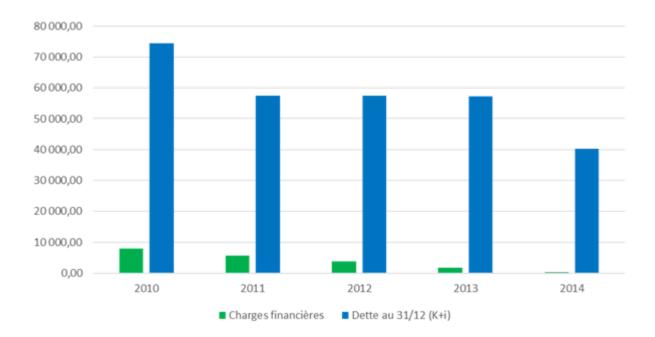
## Dépenses et recettes

		BUDGET TOTAL 2014	Réalisé 2014
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
001 - RÉSULTAT	REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	0,00	
040 - OPÉRATIO	NS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	33 326,83	33 326,83
13 - SUBVENTIO	NS D'INVESTISSEMENT	98 617,36	98 617,36
16 - EMPRUNTS	ET DETTES ASSIMILÉES	40 252,46	40 252,46
20 - FRAIS D'ET	UDE	90 336,00	10 188,00
21 - IMMOBILISA	TIONS CORPORELLES	138 526,18	138 526,00
23 -IMMOBILISA	ATIONS EN COURS	199 670,21	182 520,51
Total DEPENSES D'IN	VESTISSEMENT	600 729,04	503 431,16
RECETTES			
001 - RÉSULTAT	REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	71 229,99	71 229,99
021 - VIREMENT	DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 018,52	
040 - OPÉRATIO	NS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	101 230,99	101 230,99
10 - DOTATIONS	S,FONDS DIVERS ET RÉSERVES	21 785,64	21 785,64
1068 - EXCEDEN	NTS DE FCT CAPITALISE	7 608,91	7 608,91
13 - SUBVENTIO	NS D'INVESTISSEMENT REÇUES	280 419,36	185 245,36
16 - EMPRUNTS	ET DETTES ASSIMILÉES	113 435,63	0,00
Total RECETTES D'IN	VESTISSEMENT	600 729,04	387 100,89

## Résultats de clôture

RESULTAT DE CLOTURE 2014	
Section de fonctionnement – Résultat CA 2014 (A)	21 282,89
Section d'investissement – Résultat CA 2014 (B)	-116 330,27
Résultat global de clôture	-95 047,38
Dépenses d'investissement - RAR	0,00
Recettes d'investissement RAR	0,00
Solde des restes à réaliser (C)	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement (B+C)=D	-116 330,27
Article 001 – Résultat d'investissement reporté (B)	-116 330,27
Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (E)	0,00
Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté (A-E)	21 282,89

#### Analyse de la dette



Le capital restant dû au 31/12/14 est de 112 612,35 €.

Monsieur MEUR indique que la situation n'est pas simple. Il précise que la construction des équipements du site des Bartelottes a nécessité un emprunt supplémentaire de 1 000 000€ du fait de la baisse des subventions attendues de la Région compte tenu de la modification des règles d'attribution et de la constatation de l'état de carence retenu contre la commune pour non réalisation des objectifs de construction de logements sociaux. Il rappelle les objectifs imposés par l'Etat pour les années à venir et les pénalités encourues.

Dans ce contexte, les services ont été sensibilisés. Des réductions de budgets sont appliquées depuis quelques années et doivent se poursuivre pour ne pas que la collectivité se retrouve en situation de cessation de paiement.

L'autofinancement ne représente plus que 500 000€ cette année. Ce montant s'entend hors FPIC (170 000€).

Il faut donc faire des économies. Dans un premier temps, il a été décidé de se focaliser sur les services les plus couteux car l'économie à dégager est de l'ordre de 600 000€. Des études sont en cours pour la restructuration de l'Ecole de Musique ainsi que pour le restaurant scolaire. D'autres pistes sont examinées.

Pour l'Ecole de musique, diverses options ont été étudiées. Soit un fonctionnement totalement associatif, soit un fonctionnement semi-associatif semi-municipal et enfin un fonctionnement municipal. Le mode de gestion n'est pas arrêté, l'organisation est peut-être à travailler, mais quel que soit le choix retenu, la participation financière de la collectivité ne pourra aller au-delà de 100 000€.

Madame PUJOL estime que, concernant la construction de logement social, les pénalités sont une nécessité car sans cela, certaines collectivités ne se conformeraient pas à leurs obligations. Elle déplore la prise en considération tardive de la commune dans la construction de logements sociaux et les conséquences qui en découlent aujourd'hui.

Considérant la baisse des dotations, il est évidemment nécessaire de faire des économies mais les options prises par la municipalité relèvent d'un choix purement politique.

**Monsieur MEUR** répond que c'est effectivement le cas, il aurait pu être décidé d'augmenter les impôts et de maintenir le rythme de dépense de la collectivité. Mais la commune n'a plus les moyens de vivre audessus de ses moyens.

**Madame PUJOL** estime que les collectivités conservent une petite marge de manœuvre et que dans ce cadre, au lieu de faire des coupes sombres dans certains secteurs, une diminution plus homogène des dépenses auraient pu être retenue, comme pour la voirie.

**Monsieur MEUR** répond que les recherches d'économies sont faites dans tous les secteurs et rappelle, par ailleurs, que les routes sont utiles à tout le monde.

**Monsieur BRUN** répond que suite à l'étude menée par la CAEE, il apparait que la commune de LA VILLE DU BOIS est une des communes qui dépense le moins sur ce budget.

Madame PUJOL constate que certains secteurs ne sont quasiment pas impactés par ces économies.

Monsieur DELATTRE précise que l'impact, à pourcentage constant, est différent selon le montant des budgets. 10% sur un budget de 1 000 000€ sera moins difficile à absorber que 10% sur un budget de 10 000€, pouvant être fatal en termes de fonctionnement pour un service.

**Monsieur MEUR** répond qu'un effort général a été fait. Mais certaines dépenses sont incompressibles. Des secteurs comme l'enfance, la jeunesse ou l'animation sont soumis à des normes et à des taux d'encadrement qui ne permettent pas d'économies substantielles.

Madame PUJOL estime que le document fourni à l'appui du débat est illisible et que l'analyse y est absente.

**Monsieur MEUR** n'est pas d'accord, les informations sont complètes et illustrées pour plus de compréhension. L'analyse représente 10 fiches.

**Madame BERCHON** signale que l'envoi papier a été doublé d'un envoi par mail dans lequel le document couleur complet a été transmis et donc parfaitement lisible.

Madame PUJOL insiste sur la coupe drastique dans le budget de l'Ecole de Musique.

Monsieur MEUR répond que la participation de la commune représente 300 000€ sur les 400 000€ de budget pour cette structure qui accueille 250 élèves, dont 45 extérieurs à la commune, 145 familles de LA VILLE DU BOIS concernées (45 d'entre elles y ont plus de 2 adhérents). Participation des autres collectivités sur ce type de structure : Epinay/Orge : 56 000€, Montlhéry : 45 000€, Linas : 80 000€. Que ces structures soient associatives ou non, importe peu, c'est la participation financière de la commune qu'il faut regarder.

**Madame PUJOL** demande si l'intégration à la nouvelle intercommunalité ne permettrait pas de conserver le conservatoire, qui est tout de même un fleuron pour la commune.

**Monsieur MEUR** répond que, si cette compétence est retenue par la future communauté urbaine, le coût de l'Ecole de musique sera retenu sur nos Attributions de Compensation et cela « Ad vitam æternam». Cela ne changera rien, c'est un pur transfert de charge.

**Madame PUJOL** rappelle son souhait de voir les prestations à destination des séniors, soumises à condition de ressources. D'autre part, un effort pourrait être fait par les élus sur leurs indemnités.

**Monsieur MEUR** répond que cela a été vu en Conseil d'Administration du CCAS et que des mesures en ce sens vont être prises. Concernant les élus, les adjoints et les conseillers municipaux en général, engagent énormément de leur temps personnel et familial dans la gestion de la collectivité et pour faire fonctionner cette assemblée. Les indemnités versées ne paraissent absolument pas disproportionnées.

Une personne dans le public prend la parole.

**Monsieur MEUR** rappelle que la séance est publique mais que seuls les Conseillers Municipaux peuvent prendre la parole au cours des débats.

## 2015D12

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que le Débat d'Orientations Budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

**VU** l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires,

**VU** l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les travaux de la commission finances en date du 27 février 2015,

VU la présentation du rapport par Monsieur BRUN, adjoint au Maire chargé des Finances,

Le Conseil Municipal,

#### APRÈS en avoir débattu,

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires « commune» dont les grands axes sont précisés dans le document annexé à la délibération.

# Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015 : Ajustement du ¼ des dépenses

Monsieur BRUN procède à l'exposé des motifs.

#### 2015D13

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement nécessaires, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015,

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement sur le budget 2015, pour un montant de 340 435€ TTC,

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager certains travaux dans le cadre du bail éclairage public et du bail voirie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération 2014D113 du 16 décembre 2014 fixant le quart des dépenses à 340 435 euros ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

## 3 Abstentions M.GESBERT, V.PUJOL, R.BLANCHARD

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), dans la limite des crédits repris ci-dessous :

N° OPERATION	Nature	Fct	OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT TTC
64	2152	822	Bail voirie	30 000,00
64	21534	814	Bail EP	72 000,00

PRECISE que cette autorisation vient en complément de l'autorisation d'engagement de 340 435€ TTC, adoptée le 16 décembre 2014,

**DIT** que l'ensemble des crédits relatifs aux dépenses de la section d'investissement sera repris au BP 2015.

Cotisation pour l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY): Détermination du mode recouvrement/Montant 2015

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs et informe que le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette a voté le montant des cotisations syndicales fiscalisées pour l'année 2015 et que le montant s'élève à :

SIAHVY	2015	2014
Coût par habitant	8,15€/habitant	6,60€/habitant
Habitants versant Yvette	2 425	2 409
Exploitation hydraulique	19 763,75€	15 899,40€
Quote-part emprunt	12 319,00€	11 265,06€
Montant total cotisation	32 082,75€	27 164,46€

Monsieur BLANCHARD demande la cause de cette augmentation.

Monsieur CHARLOT répond que cela représente une augmentation de 2€/habitant. Il s'agit principalement de financer la remise aux normes des digues et des barrages, conformément aux directives européennes.

#### 2015D14

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) laisse le choix aux communes membres quant au mode de recouvrement de la cotisation annuelle, soit par inscription budgétaire, soit par fiscalisation ou bien les deux combinés,

**CONSIDERANT** la nécessité d'approuver le principe du recouvrement par voie de fiscalisation de cette contribution pour 2015 et d'en fixer le montant,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

3 Abstentions M.GESBERT, V.PUJOL, R.BLANCHARD

**APPROUVE** le principe de fiscalisation du règlement de la participation financière au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) pour l'année 2015, dont le montant est fixé à 32 082,75€.

#### Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 : Aménagements extérieurs de l'école des Bartelottes

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et informe que dans le cadre de la préparation de la programmation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2015, Monsieur le Préfet a réuni la commission départementale d'élus afin de déterminer les catégories d'opérations prioritaires et les taux à appliquer à chacune d'elles. Le taux de subvention sera compris entre 20 et 50% du montant H.T. pour les projets concernant les travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics et entre 20 et 30% pour les autres projets. Le montant des subventions est plafonné à 150 000€ (200 000€ pour les opérations scolaires).

#### 2015D15

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** les catégories d'opérations prioritaires définies par la commission départementale d'élus dans le cadre de la programmation de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2015,

CONSIDERANT que la commune de LA VILLE DU BOIS est éligible à la DETR,

**CONSIDERANT** la proposition de présenter un dossier de subvention au titre des aménagements extérieurs de l'école des Bartelottes pour un montant estimé à 295 943€ HT,

VU le Code Général des Collectivités Locales.

**VU** la circulaire ministérielle relative à la DETR pour 2015,

**VU** la fiche récapitulative concernant la mise en place du dispositif par la commission départementale d'élus le 07 octobre 2014.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le plan de financement de l'opération susvisée :

- Coût estimé HT aménagements extérieurs

295 943€

(Clôture, aménagements, espaces verts, aire de jeux école maternelle)

- Montant estimé de la subvention, 30%

88 783€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne, une subvention aux taux maximum au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR), pour la réalisation des aménagements extérieurs de l'école et du gymnase des Bartelottes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

# Délégation du Conseil Municipal au Maire: Modification

Monsieur BRUN procède à l'exposé des motifs et informe que le paiement des factures liées au chantier des Bartelottes nécessite une réserve de trésorerie conséquente dans l'attente du versement des subventions dues par les différents partenaires, c'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant maximum de la réalisation de ligne de trésorerie à 2 000 000€.

#### 2015D16

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local certaines fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ par an,

**CONSIDERANT** que le paiement des factures liées au chantier des Bartelottes nécessite une réserve de trésorerie conséquente dans l'attente du versement des subventions dues par les différents partenaires,

**CONSIDERANT** la proposition de fixer le montant maximum de la réalisation de ligne de trésorerie à 2 000 000€ par an,

**CONSIDERANT** que les autres délégations restent inchangées,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

#### 1 Contre J. CLOIREC

**CHARGE** Monsieur le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer les compétences suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans la limite de 1 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 600 000€ H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Dans ce cadre, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs agents des services municipaux mentionnés à l'article L.2122.19 du Code Général des Collectivités Territoriales de signer en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération, au présent alinéa ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y rapportant ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code :
- A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, nationales et européennes, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

# - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000€ par an ;

- D'exercer, au nom de la commune et sur tout le territoire de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**PRECISE** que les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

**ADMET** en application de l'article L.2122-17, que les délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal, au titre de l'article L.2122-22, peuvent également être exercées par «un adjoint dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal, ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau», en cas d'empêchement du Maire,

**INFORME** que les décisions prises par Monsieur le maire, dans le cadre de cette délégation, sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que Monsieur le maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

**INDIQUE** que le Conseil Municipal peut à tout moment mettre fin au dispositif de délégation.

#### Dénomination de voiries : Lotissement VILOGIA site des Bartelottes

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

**Madame PUJOL** indique qu'une personne habitant LA VILLE DU BOIS a écrit un ouvrage retraçant notamment le contexte historique de la dénomination de certaines rues. Cette personne a-t-elle été sollicitée pour celle-ci ?

**Monsieur MEUR** répond que non mais que c'est bien l'histoire locale qui a menée à ces choix. Les lieux étaient effectivement plantés de pommiers et le lieudit se nomme, depuis les plans napoléoniens, les Bartelottes.

#### 2015D17

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'opération de construction de 39 logements par la société « VILOGIA », sur le site des Bartelottes, deux nouvelles voies vont être créées,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est seul compétent pour la dénomination des lieux publics,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les dénominations suivantes :

- Rue des Bartelottes
- Impasse des Pommiers

**CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment au centre des finances publiques, au bureau du cadastre et aux services de La Poste.

Opération d'aménagement du secteur GRANGE AUX CERCLES : suspension de l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

#### **INFORMATION**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour les acquisitions et les travaux d'aménagement de l'opération « Grange aux Cercles ».

Considérant qu'un accord a été trouvé avec le propriétaire, pour la cession amiable du bien situé 47, rue de la Division Leclerc, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique correspondante est suspendue.

# Contrat Enfance Jeunesse 2011/2014 Caisse d'Allocations familiales : Avenant n°1

Monsieur DELATTRE procède à l'exposé des motifs et informe que le « Contrat Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands. La convention d'objectifs du « Contrat Enfance et Jeunesse » définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej), ainsi que les engagements de chacune des parties.

#### 2015D18

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que par délibération en date du 31 janvier 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention d'objectifs et de financement pour le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF), pour la période 2011/2014,

**CONSIDERANT** l'augmentation du nombre de places agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) dans les accueils de loisirs Maternels, au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer ces données au CEJ afin d'obtenir les financements correspondants,

**VU** la délibération 2012D19 du 31 janvier 2012 portant renouvellement du dispositif « Contrat Enfance Jeunesse » proposé par la CAF et ratification de la convention d'objectifs et de financement 2011-2014,

**VU** le projet d'avenant n°1 présenté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 susvisé, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

#### Mission locale des 3 vallées : Convention cadre de coopération 2015

Madame BERCHON procède à l'exposé des motifs.

#### 2015D19

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que la Mission Locale des 3 Vallées (ML3V) s'inscrit dans les principes définis par l'ordonnance du 26 mars 1982, la loi 89-905 du 19 décembre 1989, la Charte des Missions Locales du 12 décembre 1990 et le protocole 2010 des Missions Locales,

**CONSIDERANT** qu'elle remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, selon les dispositions prévues au Code du Travail, chapitre IV, articles L.5314-1 à L.5314-4),

**CONSIDERANT** l'intérêt des actions menées par ML3V et notamment l'accueil, l'orientation et d'accompagnement des jeunes Urbisylvains, entre 16 et 25, ans afin de les aider dans leur insertion sociale et professionnelle, en mettant en œuvre des réponses adaptées aux différents problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans les domaines de la formation professionnelle et de l'accès à l'emploi, ainsi qu'en matière d'accès aux soins, au logement ou aux transports,

**VU** le projet de convention cadre 2015 présenté par ML3V,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de coopération pour l'année 2015, annexée à la délibération.

**PRECISE** que la commune de LA VILLE DU BOIS soutient financièrement la ML3V pour la réalisation de sa mission par une contribution financière annuelle de fonctionnement fixée à 16 020,44€ pour 2015.

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne (CAEE) :

Approbation du rapport du 29 janvier 2015

Monsieur BRUN procède à l'exposé des motifs.

#### 2015D20

Sur le rapport de Monsieur le Maire.

Créée par délibération du 8 janvier 2013, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges transférées (CLETC) de la Communauté d'agglomération s'est réunie à 7 reprises entre le 6 juin 2014 et le 12 décembre 2014 afin de procéder à l'évaluation des charges induites par les transferts de compétences.

Au terme de ce travail, un rapport a été rédigé et est soumis, pour approbation, aux communes membres de la CA. Pour la commune de LA VILLE DU BOIS le montant de ces charges est arrêté à :

Voirie publique située en ZAE « Les Graviers »

- 3 314€

 Charges restituées 2015 – Accord LA VILLE DU BOIS/SAULX LES CHARTREUX : 28 971€ (soit 25 657€ de majoration de l'AC)

- Ajustement exceptionnel traité hors AC suite à l'accord LVDB/SLC : 115 884€ (28 971x 4 ans – 2011/2014)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général des Impôts, et notamment son article L. 1609 nonies C.IV,

**VU** la loi 99-586 du 19 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-PREF.DRCL/557 du 4 septembre 2012 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne et de la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix et de l'extension aux communes de Linas et de Marcoussis,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la CA Europ'Essonne n°EE2013.01.10 du 8 janvier 2013, relative à la création et à la composition de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),

**VU** les délibérations du Conseil communautaire de la CA Europ'Essonne n°EE2013.01.16 du 8 janvier 203, 2013.03.10 du 27 mars 2013 et 2013.05.02 du 15 mai 2013, relatives à la définition de l'intérêt communautaire.

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2014, portant nomination des représentants de la commune au sein de la CLETC,

**CONSIDERANT** les réunions de la CLETC des 20 juin, 11 et 26 septembre, 16 octobre, 6 et 28 novembre, et 12 décembre 2014.

**CONSIDERANT** le travail d'évaluation des charges mené par cette commission, dont le contenu figure au rapport annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** la présentation de la méthode utilisée pour le calcul des charges transférées, qui respecte les principes réglementaires en ce domaine,

CONSIDERANT que la commune est impactée par ce rapport par un transfert de charges évalué à :

- Voirie publique située en ZAE « Les Graviers » - 3 314€

Charges restituées 2015 – Accord LA VILLE DU BOIS/SAULX LES CHARTREUX : 28 971€ (soit 25 657€ de majoration de l'AC)

- Ajustement exceptionnel traité hors AC suite à l'accord LVDB/SLC : 115 884€ (28 971x 4 ans – 2011/2014)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

#### 3 Abstentions M.GESBERT, V.PUJOL, J.CLOIREC

**APPROUVE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 29 janvier 2015, relatif à l'évaluation des charges transférées par la commune à la communauté d'agglomération, annexé à la présente délibération.

#### **Questions Diverses**

Monsieur MEUR apporte des informations sur la constitution des bureaux de vote pour les prochaines élections.

Question du public : Y a-t-il des subventions de prévues pour l'Ecole de Musique ?

Monsieur MEUR répond que pour 2015 la « subvention » s'élève à 238 000€. D'ici 2017, le financement de la commune ne devra pas dépasser 100 000€. C'est une question de survie. Le rôle de la commune est de permettre l'apprentissage de la musique. Le perfectionnement devra se faire dans des structures privées.

**Question du public :** Interrogation sur le nouveau découpage de la carte scolaire. Demande de maintenir les CP/CE1 aux Renondaines.

**Monsieur MEUR** répond que les explications ont été données en réunion publique et lors de la séance de Conseil Municipal du 16 décembre 2014.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Le Maire